



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

AYTRÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. TATOU Abdelouahed, Mme BEAUMEISTER Joseline, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, M. JEAN Stéphane, M. OLAZABAL Txomin (arrivée à 18h50)
- Absents excusés représentés : M. VIEULES Robin ayant donné pouvoir à Mme CHATENAY-MORENO Valentine, Mme GIRARD Martine ayant donné pouvoir à Mme GEHAUT Annie, M. SEYLER Patrice ayant donné pouvoir à Mme de SAINT-DO Hélène ;
- Absents excusés : Mme RAGOT Isabelle,
- Absents : Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme DESPRES Sophie,
- Secrétaire de séance : Mme BEAUMEISTER Joseline
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D52_26

DATE DE CONVOCATION	11/09/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	15

NOMBRE DE VOTANTS	15	CONTRE.....	00
POUR	15	ABSTENTIONS	00

Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu des quatre départs à la retraite et des arbitrages de fonctionnement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L2121-29 et suivants ;

Vu les articles L. 313-1 ; L 332-1 à L 332-28 ; L 333-1 à L 333-11 ; L 343-1 et L 412-6 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget du CCAS,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 23 juin et du 2 juillet 2026,

Considérant le tableau des effectifs du CCAS,

Considérant l'organigramme fonctionnel du CCAS adopté au Comité Social Territorial (CST) du 25 novembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1er : Fermer deux postes à 35 heures au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Fermer un poste à 35 heures au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Article 3 : Fermer un poste à 28 heures au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

Article 4 : Modifier en conséquence le tableau des effectifs

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,



Valentine CHATENAY-MORENO